



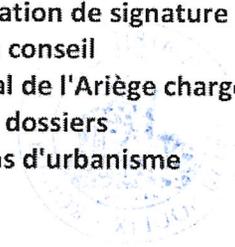
DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2017_010

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation de signature
aux agents du conseil
départemental de l'Ariège chargés
d'instruire les dossiers
d'autorisations d'urbanisme



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.423-1 et R.410-4, 410-5 et 423-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°DEL_2017_025 du 14 avril 2017 approuvant le projet de convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) ;

Vu la convention signée le 15 avril 2017 entre la commune de Soueix-Rogalle et le conseil départemental de l'Ariège relative à l'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) ;

Vu les modalités d'intervention fixées par le conseil départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015 ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée, sous la surveillance et sous la responsabilité de Madame la Maire de Soueix-Rogalle, à Monsieur Francis DEJEAN, directeur général des services du département de l'Ariège, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les courriers de demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- les lettres de modifications des délais d'instruction (majoration ou substitution de délais).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis DEJEAN, la délégation qui lui est conférée par l'article premier est exercée par Monsieur Jean-François RUMMENS, directeur de l'aménagement et de l'environnement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François RUMMENS, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 est exercée par Madame Cécile COSTESSEQUE, chef du SDIAU.

Arrêté portant délégation de signature aux agents du conseil départemental de l'Ariège chargés d'instruire les dossiers d'autorisations d'urbanisme

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur et Madame la chef de service précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soueix-Rogalle, le 15 avril 2017,
la Maire,
Christiane BONTÉ

